Docu 41317 **p.1**

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion

A.M. 13-05-2015

M.B. 22-06-2015

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

du chef d'établissement de l'Ecole Considérant la demande fondamentale annexée à l'Athénée royal de Waremme, sise Rue du fond d'Or 16, à 4300 WAREMME d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête:

Article 1er. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre, à partir de l'année scolaire 2015-2016, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français:

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal Ecole fondamentale annexée Rue G. Renier 1 4300 WAREMME	Rue du Fond d'Or 16 4300 WAREMME	Allemand	De la 3e maternelle à la 5e primaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur au 1er septembre 2015.

Bruxelles, le 13 mai 2015.

Mme J. MILQUET